

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 44-2023

EXPLOITATION TAXI

CHANGEMENT DE VEHICULE POUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT n°8
M. BORDJI Boucif – Société SEGLA 71

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-042-0001 du 11 février 2015, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2009, fixant le nombre de taxis sur la Commune et réglementant la circulation et le stationnement des taxis,

VU le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur REBAI Mohamed, titulaire de l'autorisation de stationnement n°8 située sur la commune de SAINT-MARCEL, et la société SEGLA 71, représentée par Monsieur BORDJI Boucif, locataire gérant, et signé le 09 février 2018

VU l'arrêté n°29/2018 en date du 02 mars 2018, portant autorisation de stationnement n°8 à Monsieur BORDJI Boucif, représentant la société SEGLA 71,

Considérant que la société SEGLA 71 a remplacé le véhicule immatriculé DF-416-EY par le véhicule immatriculé CD-045-VV,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société SEGLA 71, représentée par Monsieur BORDJI Boucif, locataire-gérant dont le siège social est situé à LE CREUSOT (71200), 247 Bis rue Maréchal FOCH est autorisé à stationner le véhicule suivant :

Marque : CITROEN C4 PICASSO
N° immatriculation : CD-045-VV
Localisation de l'emplacement : Place de l'Eglise
N° d'autorisation de stationner : 8

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône,
- Le Service de la Police Municipale,
- A l'intéressé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 16 mars 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

